

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 novembre 2025

Délibération n° 2025_171
DENOMINATION DU POLE JEUNESSE DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Gérard SERVIES à Marie-Christine EWANS.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire déléguée aux Associations, Jeunesse et Cohésion Sociale rappelle à l'Assemblée que la jeunesse est un axe prioritaire de la feuille de route du mandat 2020-2026.

Le Pôle Jeunesse est situé à l'angle du 19 rue Joliot Curie et de l'avenue de l'Yser, en plein cœur du centre-ville de Mérignac. Cet équipement d'envergure proposera un lieu unique pour les jeunes de 11 à 30 ans regroupant l'espace jeunes, la Mission Locale, le Bureau Info Jeunes et l'association Technowest Logement Jeunes. Il sera le lieu de vie, d'insertion, de loisirs, d'information, de formation, d'accompagnement à l'autonomie, d'accès aux droits, d'aide à la création d'activité et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes mérignacais.

Il est conçu en co-maîtrise d'ouvrage avec le bailleur social Gironde Habitat, en proposant également 60 logements, gérés par l'association Technowest Logement Jeunes et agréés F.J.T. (Foyer Jeunes Travailleurs) par l'Etat.

La gouvernance de ce pôle impliquera un grand nombre d'acteurs en lien avec la jeunesse sur le territoire et particulièrement les jeunes eux-mêmes. Cette gouvernance sera régie par la Charte de Coopération du Pôle Jeunesse adoptée au conseil municipal du 6 octobre 2025, permettant aux jeunes d'avoir une voix égale aux autres parties prenantes.

Le nom de "Carré Jeunes" pour le pôle jeunesse a été proposé par les jeunes mérignacais et les professionnels du service Jeunesse Réussite Educative Parentalité. Issue de concertations au sein de l'IMPACT (l'instance de participation et d'écoute des jeunes mérignacais) et des structures Jeunesse, cette dénomination renforce l'objectif principal de cette structure, à savoir un lieu pour les jeunes, pensé par les jeunes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 6 novembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de dénommer le Pôle Jeunesse de Mérignac : « Le Carré Jeunes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 44 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/25
ID 033-213302813-20251117-12728-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 novembre 2025



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.